

**AVENANT N° 1**

à la convention d'objectifs conclue

entre la Ville de Paris

et

l'association AU FIL DE LA DECOUVERTE sise 6, rue de Cronstadt à Paris (15<sup>ème</sup>)

relative aux engagements des parties quant au

fonctionnement de la halte-garderie dénommée Au Fil de la Garderie

située à la même adresse

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Madame la Maire de Paris, habilitée à cet effet par une délibération du Conseil de Paris en date du ....., ci-après dénommée « La Ville de Paris », d'une part

Et,

L'association AU FIL DE LA DECOUVERTE sise 6, rue de Cronstadt à Paris (15<sup>ème</sup>), représentée par Madame Jihane EL MOHSNI en qualité de présidente, ci-après dénommée "l'association", d'autre part.

**EXPOSE PRELIMINAIRE :**

Par convention en date du 9 décembre 2021, dite "pluriannuelle d'objectifs", ont été fixés les engagements réciproques de la Ville de Paris et de l'association AU FIL DE LA DECOUVERTE relatifs à la gestion de l'établissement assurant un accueil collectif non permanent, régulier et occasionnel d'enfants dont l'âge est fixé par arrêté d'agrément délivré par la Maire de Paris, soit de 18 mois à 3 ans, situé 6, rue de Cronstadt à Paris (15<sup>ème</sup>)

**Article 1 :**

Le paragraphe 1 de l'article 2 de la convention d'objectifs est modifié comme suit :

Conformément à la délibération 2022-DFPE-29 du Conseil de Paris en date du ....., le montant de la subvention pour l'année 2022 est fixé à 22 694 €.

**Article 2-1 :**

Le quatrième alinéa du 4<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 5 de la convention d'objectifs est complété comme suit :

L'association s'engage à atteindre au moins un taux d'occupation de 82,40 %, soit 25 288 heures.

Le taux d'occupation s'entend de :

$$\text{TO} = \frac{\text{Nombres d'heures facturées}}{\text{Capacité d'accueil agréée x nombre de jours d'ouverture par an x nombre d'heures d'accueil par jour}}$$

Pour cette année 2022, ce taux résulte du calcul suivant :

$$\text{TO} = \frac{25\,288 \text{ heures}}{16,95 \text{ enfants (en moyenne) x 213 jours x 8,5 heures}}$$

**Article 2-2 :**

Le quatrième alinéa du 4<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 5 de la convention d'objectifs est complété comme suit :

L'association s'engage à atteindre au moins un taux de fréquentation de 78%, soit 23 342 heures.

Le taux de fréquentation s'entend de :

$$\text{TF} = \frac{\text{Nombres d'heures de présence réelle des enfants}}{\text{Capacité d'accueil agréée x nombre de jours d'ouverture par an x nombre d'heures d'accueil par jour}}$$

Pour cette année 2022, ce taux résulte du calcul suivant :

$$\text{TF} = \frac{23\,342 \text{ heures}}{16,95 \text{ enfants (en moyenne) x 213 jours x 8,5 heures}}$$

**Article 3 :**

L'article 2 de la convention d'objectifs est complété comme suit :

Le budget prévisionnel présenté par l'association pour la structure sujet de la convention d'objectif figure en annexe au présent avenant.

**Article 4 :**

**4-1** - L'article 2 de la convention d'objectifs est complété comme suit :

Au vu du compte de résultat pour l'année 2020 présenté par l'association, le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2022, tel que mentionné à l'article 1, inclut une minoration de 6 322 €.

**4-2** - L'article 2 de la convention d'objectifs est complété comme suit :

L'excédent non déduit de la subvention fixée à l'article 1, sera réaffecté selon une répartition annexée au présent avenant.

**Article 5 :**

A la suite de l'article 2 il est ajouté un article 2-1 rédigé comme suit :

Concernant les frais de gestion, comprenant les frais administratifs et de comptabilité, les charges prises en compte par la Ville dans le calcul de la subvention s'élèvent à 4 800 €.

Concernant la masse salariale, les charges prises en compte par la Ville pour le calcul de la subvention s'élèvent à 106 300 €.

Elle tient compte notamment de la capacité d'accueil et du type d'accueil de l'établissement, de la convention collective appliquée, et des contraintes architecturales.

Concernant les achats et services extérieurs, comprenant les frais de gestion, les charges prises en compte par la Ville pour le calcul de la subvention s'élèvent à 40 707 €.

**Article 6 :**

Le présent avenant prend effet à sa date de notification et parviendra à échéance le 31 décembre 2022.

Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Paris, le

Pour la Maire de Paris et par délégation

La Présidente de l'association

La signature sera précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé" et chaque page sera paraphée par les signataires du présent avenant.

Nom de l'association	AU FIL DE LA DECOUVERTE		
Nom de l'établissement	AU FIL DE LA DECOUVERTE		
Type d'établissements	HG	Point de référence CAF (PSU) pour le BP	
Capacité d'accueil	16,53	Rappel Activité Gestion 2020 (H. facturées)	15 861
Capacité de repas	0	Rappel Activité prévue en 2021 (H. facturées)	26 000
Convention applicable	1983	Activité prévue 2022 par l'association	24 000
amplitude horaire	8,50		
Nombre de jours d'ouverture	213	Nombre de places au Contrat Enfance	17

Type de document	BP		BP
Année de référence	2022		2022

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
<b>60 - ACHATS</b>		<b>70 - VENTE DE SERVICE</b>	
6061 - Eau, gaz, électricité, chauff, combustible	1 600,00 €	706 / A - Participations familiales - de 4 ans	48 000,00 €
60621 - Produits pharmaceutiques	1 500,00 €	706 / B - Participations familiales + de 4 ans périscolaires	
60623 - Alimentation	850,00 €	706 / C - Participations familiales + de 4 ans autres	
60625 - 3 - Linge		7066 - Frais d'inscription	
60625 - 4 - Produits d'entretien	500,00 €	708 - Loyers des directrices	
606 / A - Fournitures diverses, petit matériel	600,00 €		
606 / B - Projet d'établissement (jouets, matériel pour les enfants)	1 500,00 €	<b>Sous-total :</b>	<b>48 000,00 €</b>
<b>Sous-total :</b>	<b>6 550,00 €</b>		
<b>61- SERVICES EXTERIEURS</b>		<b>74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	
613 - Loyers	9 236,48 €	741 - Ville de Paris / Subvention de fonctionnement	36 265,99 €
614 - Charges locatives et de copropriété	1 046,04 €	742 / A - C.A.F.(prestation de service unique)	69 600,00 €
615-2/5 - Entretien et réparations	900,00 €	742 / B - C.A.F.(prestation enfance)	27 367,36 €
615-6 - Maintenance (contrats d'entretien)	14 710,00 €	743 - ACSE	
616 - Primes d'assurance	400,00 €	744 - Préfecture	
618 - Documentation	176,00 €	745 - DDJS	
618-4 - Versements à des organismes de formation		746 - ASP	
<b>Sous-total :</b>	<b>26 468,52 €</b>	747 - FONJEP	
		748 - FORMATION	
		749 - Autres organismes	
		<b>Sous-total :</b>	<b>133 233,35 €</b>
<b>62- AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>			
621-1 - Personnel intérimaire			
621-4 - Pédiatre	1 188,00 €		
622 - Frais administratifs / Frais de siège			
622-5 - Comptabilité	4 800,00 €		
622-6 - Commissaire aux comptes			
622-7 - Frais d'actes et de contentieux			
624 - Transport de biens et de personnel			
625 - Fêtes et réceptions	300,00 €		
626 - Affranchissements et télécom	500,00 €		
627 - Services bancaires	300,00 €		
628 - Divers	600,00 €		
<b>Sous-total :</b>	<b>7 688,00 €</b>		
<b>63 - IMPOTS ET TAXES</b>			
63 - Autres taxes	1 162,51 €		
631 - Taxe sur les salaires			
633 - Taxes formations	2 518,82 €		
635 - Taxes foncières, impôts locaux			
<b>Sous-total :</b>	<b>3 681,33 €</b>		
<b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>		<b>75 - PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	
641 - Rémunération du personnel	105 832,74 €	755 - Remboursement de frais (séc., formation)	
6414 - Indemnités de départ en retraite		758-1 - Cotisations adhésions à l'association	3 000,00 €
641-8 - Tickets restaurant	2 800,00 €	758-2 - Autres produits gestion courante	
642 - Comité d'entreprise		<b>Sous-total :</b>	<b>3 000,00 €</b>
645 - Charges de sécurité sociale et prévoyance	28 556,09 €		
647 - Médecine du travail	650,00 €		
648 - Abonnement transport	1 654,40 €		
<b>Sous-total :</b>	<b>139 493,23 €</b>	<b>76 - PRODUITS FINANCIERS</b>	
<b>1ER SOUS-TOTAL (CPTÉ 60 à 64)</b>	<b>183 881,08 €</b>	<b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
		771-3 - Libéralités reçues, dons	
		771-5 - Subvention d'équilibre	
		772 - Produits sur exercices antérieurs	
		775 - Produits cessation des actifs	
		777 - Quote part sub virée au CR	
		<b>778 - Produits exceptionnels divers</b>	
		<b>Sous-total :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>65 - CHARGES GESTION COURANTE</b>			
654 - Pertes sur créances irrécouvrables			
658 - Charges diverses de gestion courante			
<b>Sous-total :</b>	<b>0,00 €</b>		
<b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>		<b>78 - REPRISES SUR PROVISIONS</b>	
		781-1 - Reprise / amortissements	
		781-5 - Reprise / provisions risquées & charges	
		781-7 - Reprise / provisions dépréciations créances	
		787 - Autres reprises	
		<b>Sous-total :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			
672 / A - charges sur exercice antérieur			
672 / B - Autres charges exceptionnelles			
<b>Sous-total :</b>	<b>0,00 €</b>		
<b>68 - DOTATIONS AMORT. ET PROVISIONS</b>		<b>79 - TRANSFERT DE CHARGES</b>	
681-1 - dotations aux amortissements	312,27 €	791 - Transfert charges d'exploitation	
681-5 - Provisions risquées et charges d'exploitation	40,00 €	797 - Transfert charges exceptionnelles	
686 - Autres provisions		<b>Sous-total :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Sous-total :</b>	<b>352,27 €</b>		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>184 233,35 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>184 233,35 €</b>

ASSOCIATION  
Adresse

HF AU FIL DE LA DECOUVERTE  
6 Rue de Cronstadt  
75 015 PARIS

EXERCICE (préciser l'année)	TOTAL DES EXCEDENTS NON DEDUITS (en euros) (solde de subvention non utilisé et non déduit)
2010	- €
2011	5 894,00 €
2012	2 499,00 €
2013	6 577,00 €
2014	2 369,00 €
2014	-14 970,00 €
2020	1 581,00 €
	3 950,00 €
<u>Commentaires:</u>	
Ces fonds ont été utilisés pour le financement des travaux effectués en 2014 à hauteur de 14 970€ .	
Fait à Paris  Le	<u>Nom, Fonction et Signature :</u>